COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20251028-409)

relatif au projet définitif de plan de développement pour le gaz, proposé par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois pour la période 2026-2030

Etabli sur base des articles 10 et 30bis de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale

28/10/2025

Kunstlaan 46 avenue des Arts – B-1000 Bruxelles / Brussel
T: 02/563.02.00 – info@brugel.brussels – www.brugel.brussels

Table des matières

1 Base légale 3
2 Processus d'approbation des plans de développement 4
2.1 Consultation publique 4
2.2 Contenu des remarques de BRUGEL et réponses de SIBELGA 5
3 Analyses de BRUGEL 6
3.1 Capacité d'approvisionnement, sécurité et qualité d'alimentation 6
3.2 Investissements réalisés 7
3.3 Investissements planifiés 7
3.3.1 Drivers d'investissement 7
3.3.2 Mise à jour des niveaux d'investissement planifiés 8
3.3.3 Compteurs 8
3.4 Le réseau de gaz et la transition énergétique 10
3.4.1 Evolution de la consommation 10
3.4.2 Plans de déclassement 11
3.4.3 Stranded assets 11
3.4.4 Législation méthane 12
3.4.5 Les compteurs intelligents 13
3.5 L'analyse budgétaire 14
3.5.1 Présentation des montants d'investissement 14
3.5.2 Détail des montants d'investissement en 2024 14
3.5.3 Investissements planifiés 2026-2030 16
4 Conclusions 18

1 Base légale

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après « *l'ordonnance gaz* ») est rédigé comme suit :

«§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec Brugel, un plan de développement en vue d'assurer la régularité, la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie, selon la procédure prévue au § 3.
…

§ 2bis. Le gestionnaire du réseau procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil au sujet du projet de plan de développement. A cette fin, une version vulgarisée du projet de plan de développement leur est communiquée. Le gestionnaire du réseau publie un rapport de consultation et le projet de plan de développement.

§ 3. Le gestionnaire du réseau transmet son projet de plan de développement et un rapport de consultation à Brugel avant le 15 juin de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Brugel informe le gestionnaire du réseau, pour le 15 juillet de la même année au plus tard, de ses remarques et demandes de modifications du projet de plan de développement.

Sur la base des remarques et demandes de modification de Brugel, le gestionnaire du réseau élabore son projet définitif de plan de développement et une réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel qu'il transmet à Brugel pour le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan.

Pour le 30 octobre de la même année au plus tard, Brugel transmet au Gouvernement, pour approbation, le projet définitif de plan, accompagné de son avis, de la réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel et du rapport de consultation rédigés par le gestionnaire du réseau. Pour son avis, Brugel examine notamment si les investissements prévus dans le projet de plan couvrent tous les besoins recensés en matière d'investissement durant le processus de consultation et si ce plan est cohérent avec le plan décennal de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle tient également compte des relations entre les marchés de l'électricité et du gaz ».

Le présent avis répond à cette obligation.

2 Processus d'approbation des plans de développement

SIBELGA a communiqué à BRUGEL, le 16 juin 2025, un projet de plan de développement (PDD) provisoire pour la période 2026-2030 et les réactions reçues lors de la consultation publique. Les remarques préliminaires de BRUGEL ont été communiquées à SIBELGA le 15 juillet 2025. C'est sur base de ces remarques que SIBELGA a introduit sa version définitive du PDD le 15 septembre 2025 accompagnée des réponses aux remarques formulées par BRUGEL.

Néanmoins, BRUGEL souhaite faire deux observations par rapport à la procédure et au contenu selon les exigences de l'article 10 de l'ordonnance gaz:

- En ce qui concerne le contenu du PDD, BRUGEL a initié des ateliers de concertation avec SIBELGA afin d'établir un nouveau canevas des PDD. Ce nouveau canevas n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part de BRUGEL (suite à une requête en annulation de SIBELGA, BRUGEL a retiré la décision qui a été contestée sur quelques indicateurs relatifs au PDD électricité). Toutefois, SIBELGA a déjà mis en œuvre la grande partie du canevas non-contesté. Ainsi le PDD a gagné en lisibilité depuis 2 ans avec notamment une première partie détaillant le contexte influençant la réalisation et la planification des investissements. La décision finale de BRUGEL concernant le nouveau canevas est attendue pour la fin d'année 2025.
- En ce qui concerne son avis, BRUGEL considère que les demandes de modification formulées et reprises ci-dessous devraient être prises en compte par SIBELGA et le cas échéant il doit motiver pour quelle raison il s'en écarte, et ce conformément à l'arrêt n°105/2023 de la Cour Constitutionnelle.

2.1 Consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 19 mai au 15 juin 2025. Il y a 2 ans, SIBELGA a entamé une refonte du PDD par suite de la concertation avec BRUGEL. La lisibilité des PDD en est grandement améliorée. Le PDD soumis pour consultation répond donc à l'obligation d'établir la consultation sur base d'une version dite « *vulgarisée* » du projet de plan.

Le document a été mis à disposition sur le site web de SIBELGA en parallèle d'une animation vidéo dans laquelle étaient résumés la description des réseaux, la politique d'asset management, les challenges attendus et les solutions envisagées pour y répondre. SIBELGA a aussi communiqué sur l'enquête publique via les réseaux sociaux et le magazine Energuide/Energids. Malgré ses efforts de communication, SIBELGA a reçu qu'une seule remarque tenant trait au réseau de gaz et de son avenir de la part des usagers.

SIBELGA a aussi procédé à la consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau, du Conseil (des usagers), conformément à la disposition inscrite à l'article 10 §2bis de l'ordonnance gaz. A la demande du Conseil des usagers de l'électricité et du gaz, SIBELGA a participé à la séance spécifique du Conseil au sujet de sa proposition de plan de développement. Le Conseil et Bruxelles Environnement ont rendu un avis sur la proposition de plan de développement de SIBELGA.

Les remarques soulignent pour les deux réseaux (électricité et gaz) notamment :

- La transparence globale de l'information contenue dans les PDD ;
- Une période de consultation un peu trop restreinte ;
- Le manque de lisibilité des coûts des investissements planifiés ;
- Une certaine sous-estimation des quantités de nouveaux raccordements notamment aux bornes de recharge pour véhicules électriques

- L'intérêt de partager les résultats du Digital Twin sur les congestions du réseau électricité ;
- La prise en compte détaillée du contexte et des enjeux de transition énergétique et numérique, notamment, les résultats de la Task Force Energie 2050, l'intégration des réseaux de chaleur, le déploiement des compteurs intelligents...
- Le manque d'intégration dans le PDD actuels du déploiement des bornes de recharge électrique pour véhicules utilitaires et des pompes à chaleur air-air comme solution de chauffage d'appoint.

Bruxelles Environnement et le Conseil des usagers ont aussi proposé des corrections sur les références aux études régionales et sur certains termes techniques utilisés.

Dans le rapport de consultation transmis à BRUGEL le 15 septembre, SIBELGA répond de manière détaillée aux remarques. Par ailleurs, SIBELGA a aussi adapté le projet définitif de PDD sur base des remarques émises lors de la consultation publique. SIBELGA a aussi remis à BRUGEL une version du PDD qui identifie clairement les modifications par suite de la consultation publique, ce qui facilite l'analyse de BRUGEL sur cet aspect.

BRUGEL constate que des efforts importants ont été entrepris par SIBELGA pour décrire de manière complète les hypothèses déterminantes pour les plans de développement. Le niveau d'information semble globalement convenir aux acteurs consultés.

Comme l'an passé, BRUGEL demande à SIBELGA de publier sur son site internet le rapport de consultation avec les réponses aux remarques émises lors de celle-ci ainsi que, le cas échéant, le PDD approuvé par le Gouvernement.

2.2 Contenu des remarques de BRUGEL et réponses de SIBELGA

BRUGEL a adressé une liste de questions le 15 juillet 2025 auxquelles SIBELGA a répondu en détail. Ces questions portaient sur des aspects stratégiques, de compréhension et de complétude des PDD. En ce qui concerne la partie gaz, les questions stratégiques portaient notamment sur :

- Les scénarios d'évolution de la demande en gaz et les impacts sur le déclassement du réseau gaz;
- Les quantités de compteurs à remplacer ;
- Les montants des investissements réalisés et planifiés ;
- Les compteurs intelligents gaz ;
- La détection des fuites sur le réseau.

Ces échanges n'ont pas donné lieux à des modifications des quantités d'investissement entre les deux versions. Cependant, les réponses détaillées fournies par SIBELGA ont permis à BRUGEL d'affiner sa compréhension du projet de PDD et de réaliser les analyses décrites ci-dessous. BRUGEL a aussi demandé à SIBELGA d'adapter la représentation du taux de fuite et de préciser certains projets.

3 Analyses de BRUGEL

BRUGEL analyse les PDD sur plusieurs axes : la sécurité d'approvisionnement du réseau de distribution, l'impact sur la qualité et la régularité de l'alimentation des utilisateurs du réseau, l'évolution des quantités réalisées et planifiées ainsi que sur la cohérence avec la proposition tarifaire.

Par ailleurs, BRUGEL analyse aussi la bonne conformité des informations et investissements présentés par le GRD au regard du cadre légal en vigueur, dont notamment l'ordonnance gaz et le règlement technique. Cette analyse est réalisée en tenant compte de la vision bruxelloise pour la transition énergétique et du Plan Air Climat Energie et de son impact sur la nécessaire adaptation du réseau pour répondre aux enjeux visés par les autorités régionales.

3.1 Capacité d'approvisionnement, sécurité et qualité d'alimentation

La capacité d'approvisionnement n'a pas été mise en défaut en 2024. Les pointes de consommations enregistrées en 2024 n'ont pas provoqué de chutes de pression aux extrémités du réseau, confirmant, selon SIBELGA, le bien fondé des investissements réalisés ces dernières années en vue d'assurer l'alimentation de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, SIBELGA indiquait dans son PDD 2023-2027 que la conversion des réseaux de SIBELGA du gaz L vers le gaz H avait permis de gagner +/- 11% en capacité de transport sur les réseaux MP.

Le niveau de consommation de gaz atteint en 2024 (8,34 TWh) est dans le même ordre de grandeur que 2022 et 2023. Ce niveau bas de volume de gaz distribué sur le réseau bruxellois s'explique par une diminution de la consommation des ménages et des petites et moyennes entreprises, liée selon SIBELGA, aux changements d'habitude des utilisateurs par suite de la crise énergétique de 2022 ainsi que par une année climatique chaude. Ces deux facteurs continueront d'influencer les volumes de consommation dans les années à venir. Il n'est donc pas impossible de voir des consommations de gaz plus importantes en cas d'année froide.

Les effets liés aux décisions prises dans le cadre de la transition énergétique ne devraient apparaître que dans un second temps. SIBELGA estime qu'il y aura une stabilisation, voire une légère augmentation de la demande annuelle de gaz, et une stabilisation de la pointe horaire annuelle dans les prochaines années (jusque 2030). A moyen et long terme (2030-2050), SIBELGA s'attend à voir une diminution progressive mais importante de la demande annuelle de gaz sur ses réseaux et, dans une moindre mesure, une diminution de la pointe horaire annuellement.

Un des indicateurs utilisé pour évaluer la fiabilité du réseau est le nombre de fuites constatées sur les principaux assets. L'analyse des informations présentées par SIBELGA montre que globalement, la fiabilité des installations du réseau de distribution de gaz est bonne. Par exemple, en 2024, l'indice du nombre de fuites réparées par 100 km de canalisations BP est de 1,14. Ces indices démontre une tendance générale à la baisse sur les 10 dernières années. Par ailleurs, 350 fuites ont été réparées sur des raccordements BP et sur les compteurs en 2024 (contre 360 en 2023), ce qui est conforme à la tendance à la baisse régulière constatée depuis 2016. SIBELGA souligne aussi la baisse du nombre d'interventions sur les colonnes montantes qui illustre selon elle les effets bénéfiques de sa politique d'investissement sur les installations à « caractère vétuste ».

Le réseau moyenne pression (MP) comporte actuellement neuf télémesures de pression, en complément des mesures effectuées dans les stations de réception, ainsi que de 33 enregistreurs de pression. Pour le réseau basse pression (BP), SIBELGA dispose de 125 enregistreurs de pression. Le système de télémesure de pression fait l'objet d'un redéploiement suite à la disparation annoncée des technologies 2G et 3G. En 2024, SIBELGA a reçu 32 appels de clients concernant des problèmes de pression (contre 27 en 2023 et 48 en 2022) dont 47% étaient justifiées et ayant généralement comme

source un défaut du compteur gaz. Ces chiffres peuvent être évalués comme bon. Néanmoins, BRUGEL considère que le nombre de plaintes reçues ne permet pas d'évaluer correctement et entièrement la qualité d'alimentation ainsi que l'absence de problèmes de pression de gaz chez l'usager.

Compte tenu de ces éléments, BRUGEL estime qu'il est cohérent que SIBELGA ne développe pas de programme d'investissement spécifique et vise uniquement à maintenir un réseau en bon état de fonctionnement, principalement sur les aspects de la qualité de distribution du réseau ainsi que les impératifs de sécurité d'alimentation et des usagers.

3.2 Investissements réalisés

Le tableau 1 représente les taux de réalisation des investissements par rapport aux volumes planifiés pour les assets principaux du réseau entre 2021 et 2024. L'analyse des investissements réalisés doit être placée dans le contexte régulatoire. BRUGEL avait constaté un faible taux de réalisation en 2022 et 2023, ce qui avait mené BRUGEL à rendre un avis négatif sur le projet de PDD soumis en septembre 2023. En effet, BRUGEL considérait qu'il y avait une évolution à la baisse structurelle du besoin d'investissement dans le réseau gaz qui n'était pas suffisamment intégrée dans les projections de SIBELGA. Par suite de cet avis, SIBELGA a revu à la baisse les quantités planifiées pour la période 2025-2029. BRUGEL considère donc que le décrochage des taux de réalisations pour ces années-là était en partie dû à une politique d'investissement trop optimiste, particulièrement en ce qui concernait une future hausse de demandes de tiers pour des travaux de raccordement et de déplacement de conduite. Les taux de réalisations de 2024 se réfèrent donc encore aux projections passées, trop optimistes, de SIBELGA.

BRUGEL constate donc pour 2024 des taux de réalisations très faibles (sauf en ce qui concerne les canalisations BP). Cela conforte BRUGEL dans sa position exprimée dans son avis de l'année passée, qui a mené à une réduction des quantités planifiées. BRUGEL s'attend à ce que les futurs taux de réalisation (2025-2029) soient plus élevés, puisqu'ils se baseront sur des quantités planifiées revues à la baisse, mais continuera à surveiller les taux de réalisation des prochaines années.

Taux de réalisation	2021	2022	2023	2024
Pose canalisations du réseau MP	20%	61%	46%	23%
Pose canalisations du réseau BP	100%	68%	73%	103%
Placement/remplacement des branchements (sans transfert et colonnes montantes)	110%	86%	68%	74%
Placement/remplacement compteurs	72%	92%	66%	64%

Tableau 1 : Taux de réalisation des assets principaux par rapport aux dernières estimations dans les PDD successifs

3.3 Investissements planifiés

3.3.1 Drivers d'investissement

Les investissements planifiés (et réalisés) sont subdivisés par SIBELGA en trois groupes : « Risque/Opportunité », « Mandatory » et « Inévitables ». Une partie des investissements « Risques/Opportunité » sont issus de la nécessaire mise en conformité des installations par prescription légales ou par suite d'une évolution technologique. L'autre partie des investissements « Risque/opportunité » visent à améliorer les coûts d'exploitation, la qualité des services, la robustesse du réseau et la sécurité des personnes et des biens. SIBELGA a décidé de limiter au

minimum ce type d'investissements dans le réseau gaz. BRUGEL souligne positivement cette approche qui est en cohérence avec la transition énergétique en cours en RBC qui mènera à terme à ce qu'une partie du réseau soit abandonné (ou dont l'usage sera adapté).

Les investissements des catégories « Mandatory » et « Inévitables » sont issus à l'origine d'une demande externe ou d'un défaut constaté. Les quantités futures sont donc estimées sur base de l'historique de réalisation (5 dernières années) et ajustées en fonction du contexte économique probable et du rythme de la transition énergétique en RBC. SIBELGA a donc moins d'emprises sur l'estimation et la réalisation de ces investissements qui représentent pourtant un peu moins de la moitié des investissements sur la période 2026-2030. Nous avons vu ci-plus haut que SIBELGA limitait déjà les investissements de sa propre initiative.

Considérant la politique de transition énergétique de la RBC, BRUGEL demande à SIBELGA de challenger systématiquement les demandes menant à des investissements dans le réseau gaz. BRUGEL portera une attention toute particulière à ce type d'investissements les prochaines années.

3.3.2 Mise à jour des niveaux d'investissement planifiés

De manière générale, les quantités planifiées dans ce projet de PDD pour la période 2026-2030 sont en droite ligne avec celles du PDD précédent (adapté après avis de BRUGEL), à l'exception faite des compteurs (voir paragraphe suivant) et des branchements dans une moindre mesure. La mise à jour annuelle des ambitions d'investissement dans les différents PDD successifs est une information importante qui permet notamment d'apprécier la prise en compte par le GRD du contexte économique mouvant et de l'impact concret de la politique de transition énergétique.

Compte-tenu de la méthodologie tarifaire revenue-cap en place depuis 2025, BRUGEL se réfèrera pour ses analyses des prochaines années aussi aux estimations qui ont servi à déterminer le revenu total de SIBELGA pour la période 2025-2029.

3.3.3 Compteurs

Pour analyser la pertinence des quantités présentées, il est nécessaire de présenter l'évolution des quantités de compteurs planifiées et effectivement placées pour les deux périodes tarifaires, 2020-2024 d'une part, 2025-29 d'autre part (cf. figure 1, ci-dessous). Pour ce qui concerne le passé, nous pouvons constater que les quantités planifiées (en gris) étaient largement surestimées en 2021, 2023 et 2024 par rapport aux compteurs effectivement placés (en bleu). Ceci a mené BRUGEL à rendre un avis négatif sur le PDD 2025-29 et à demander à SIBELGA d'ajuster les quantités planifiées à la baisse pour la prochaine période tarifaire ; Ce que SIBELGA a fait dans un addendum avec les quantités figurés en jaune dans la figure 1.

Cette année, dans son PDD 2026-2030, SIBELGA a établi des quantités planifiées (en brun) plus importantes (+15%) que celles prévues dans l'addendum. BRUGEL a donc posé la question à SIBELGA et celle-ci a confirmé le nouveau nombre ainsi que le budget prévu qui, lui, est dans le même ordre de grandeur que celui de la proposition tarifaire.

Selon BRUGEL, SIBELGA n'a pas présenté d'éléments justifiant la révision à la hausse de 15% et se référera donc en première instance au nombre de compteurs prévus dans l'addendum 2025-29 pour apprécier le besoin en remplacement des compteurs. Cette position est renforcée par le faible nombre de compteur remplacés en 2024. Cette position sera réévaluée l'année prochaine, notamment sur base

des compteurs effectivement remplacés en 2025, chiffres qui seront disponibles dans le PDD 2027-2031.

BRUGEL considère que la différence, dans les projections, marquée dans le PDD de cette année est interpellant et demande à SIBELGA de justifier systématiquement, et de manière approfondie, toute déviation substantielle des quantités prévues dans l'addendum PDD 2025-29. Par conséquent, BRUGEL estime que le surplus de 15% pour le placement/remplacement des compteurs et demande au Gouvernement de ne pas approuver le surplus (par rapport aux prévisions précédentes) de 15% proposés par SIBELGA.

BRUGEL demande aussi l'organisation d'une session d'explication par SIBELGA sur les obligations menant au remplacement des compteurs, avant la transmission du projet de PDD2027-2031.

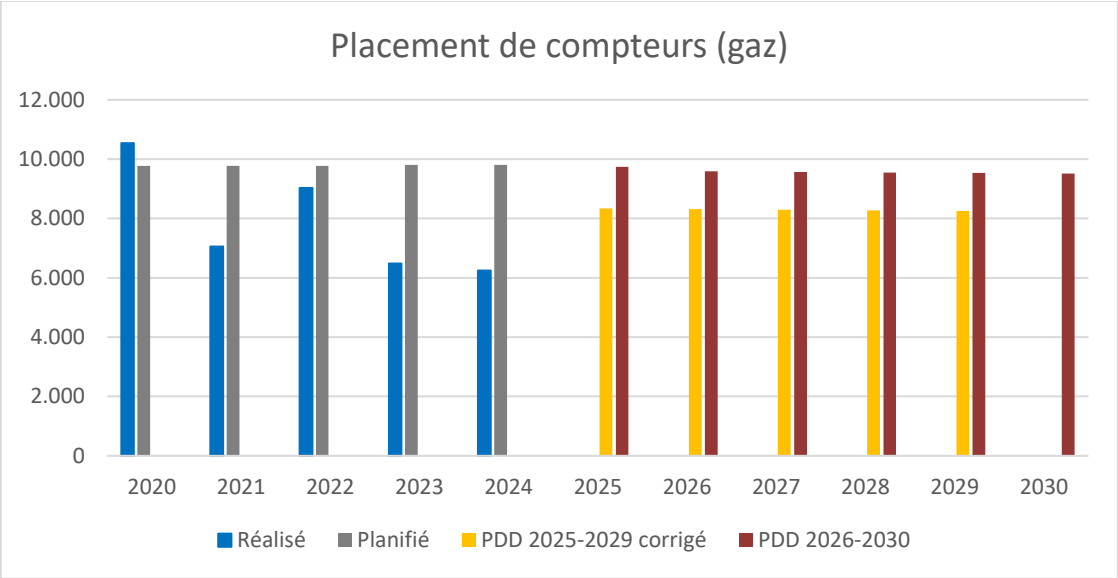

Figure 1 : Evolution des quantités de placement de compteurs réalisés et planifiés

3.4 Le réseau de gaz et la transition énergétique

3.4.1 Evolution de la consommation

Le 11 juin 2021, le Parlement bruxellois a adopté « l'ordonnance climat »[1] qui entérine les objectifs du Gouvernement de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre[2] de la Région d'au moins[3] 40 % en 2030 ; 67 % en 2040 ; 90 % en 2050. Dans son Plan Air Climat Energie (PACE) adopté en avril 2023, le Gouvernement bruxellois confirmait son ambition de faire évoluer la RBC vers une ville-région bas carbone à travers la mise en place de plusieurs objectifs.

SIBELGA a établi ce PDD en suivant une approche prudente (basé sur des impératifs de sécurité) et d'attente de directives plus précises des autorités au sujet de la trajectoire de sortie du gaz naturel. SIBELGA prévoit d'élaborer des scénarios sur l'évolution du réseau de distribution de gaz naturel à l'horizon 2050, d'ici 2030 seulement. Pourtant, dans son avis sur le PDD 2025-2029, BRUGEL demandait déjà à SIBELGA d'intégrer ces scénarios aux futurs PDD au plus tard en 2028 (dans le PDD 2029-2033). BRUGEL, indiquait sa position déjà dans l'avis 361 paru en 2023[4] : «… *afin de pouvoir définir un cadre régulatoire optimum permettant d'adopter une stratégie d'asset management efficiente, BRUGEL souligne l'importance d'avoir au plus vite une vision politique à long terme claire et détaillée en matière de sortie du gaz en Région bruxelloise* ».

Dans les réponses aux questions stratégiques de BRUGEL, SIBELGA indique qu'elle n'est pas en mesure de déterminer le rythme exact des diminutions de la demande annuelle et de pointe, compte tenu des incertitudes existantes. D'une part, l'électrification du chauffage d'une habitation ou d'un bâtiment individuel est dépendante de facteurs tels que la rénovation du bâti, des initiatives personnelles des URD, du prix du gaz naturel, du coût des nouvelles technologies, etc... D'autre part, même dans le cas d'un projet de solution de chauffage collectif bien identifié et localisé (ex : réseau de chaleur), la décision de raccordement d'un bâtiment à une solution collective à proximité tiendra compte d'une balance coût/bénéfice pour l'usager qui dépend des configurations techniques spécifiques des bâtiments avec une possible refonte complète des installations intérieurs. Dès lors, sans cadre clair, la transition énergétique est opérée par des choix individuels que SIBELGA rencontre des difficultés à anticiper. Dès lors SIBELGA demande que des lignes directrices et un calendrier de sortie du gaz, soient émises par le Gouvernement. Ces orientations politiques devraient, selon SIBELGA, contenir plusieurs jalons intermédiaires et être précisées par quartier (voir section suivante).

BRUGEL ne peut que souligner, encore une fois, l'importance d'avoir pour 2028 des scénarios d'évolution de la consommation de gaz à long terme basés sur une vision politique claire et détaillée en matière de sortie du gaz en Région bruxelloise. Ceci permettra de définir un cadre régulatoire optimum permettant d'adopter une stratégie d'asset management efficiente, qui tient compte du risque de stranding (voir ci-dessous).

Dans les réponses aux questions de BRUGEL, SIBELGA précise qu'elle rejoint BRUGEL sur le besoin de définir au plus tôt les sécnarios d'évolution de la demande de gaz et d'abandon partiel du réseau de gaz, et qu'elle analysera la possibilité de tenir le délai de 2028 avec les autres parties concernées.

[1] Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise d'Energie ainsi que l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (aussi appelée ordonnance climat)

[2] Par « émission directe de gaz à effet de serre de la Région », il y a lieu d'entendre le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, à partir de sources situées sur le territoire de la Région.

[3] Par rapport à 2005

[4] https://brugel.brussels/publication/document/avis/2023/fr/AVIS-361-PROJET-PACE.pdf

3.4.2 Plans de déclassement

La Directive européenne 2024/1788 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 prévoit que, lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel est prévue et que cette réduction est de nature à nécessiter un déclassement du réseau de distribution de gaz naturel ou de partie du réseau, il y a une obligation dans le chef du GRD de prévoir un plan de déclassement du réseau. BRUGEL a dès lors interrogé SIBELGA pour connaître les étapes clefs devant mener à l'établissement de tels plans.

SIBELGA identifie plusieurs jalons (non-exhaustifs) :

- La transposition de la Directive (UE) 2024/1788 dans la législation bruxelloise.
- La réalisation d'une étude du potentiel disponible pour des gaz verts à Bruxelles à l'horizon 2050.
- La définition, dans le cadre des travaux de la Task Force 2050, d'une cible réaliste pour la décarbonation du chauffage en 2050
- La détermination des technologies qui seront utilisées en RBC pour les bâtiments résidentiels et tertiaires, les proportions, et les zones.
- La déclinaison de la cible 2050 en trajectoire(s) possible(s) de 2027 à 2050, en intégrant les contraintes techniques.
- L'évaluation de la proportion résiduelle du gaz naturel selon la (les) trajectoire(s).
- La mise à jour du Plan Air-Climat-Energie (en 2027), dont la dernière version date de 2023.
- L'édition de plans locaux en matière de chaleur et de froid (Directive (UE) 2023/1791, article 25, paragraphe 6).
- La réalisation d'études techniques et méthodologiques de déclassement des réseaux gaz.

En vue de la transposition de la Directive européenne dans la législation bruxelloise (jalon 1), BRUGEL a aussi émis un avis, dans lequel elle propose notamment que :

- La vision politique et l'agenda de sortie du gaz naturel soit inscrite dans l'ordonnance ;
- Un régime transitoire impose la prise en compte de l'intention de sortie du gaz dans les PDD ;
- Des lignes directrices soient établies pour orienter l'action de SIBELGA dans la mise en œuvre du plan de déclassement ;
- BRUGEL soit désignée pour l'approbation du plan de déclassement du réseau gaz ;
- BRUGEL surveille et contrôle sa mise en œuvre.

BRUGEL considère que les PDD gaz devront à moyen terme intégrer les obligations liées aux plans de déclassement car les investissements dans les réseaux gaz et électricité seront fortement dépendants de l'abandon et/ou du maintien de certaines parties du réseau.

3.4.3 Stranded assets

SIBELGA devra donc à terme désaffecter certaines installations ou parties de réseau ce qui générera potentiellement des coûts échoués (« stranded costs »). Les incertitudes sur la sortie effective du gaz naturel, évoquées dans les deux sections ci-avant, augmentent donc le risque de coûts échoués, y compris pour les investissements, avec des durées d'amortissement longues, qui sont planifiés dans ce PDD.

En vue d'anticiper et mitiger le risque de *stranding*, la méthodologie tarifaire[5] définit 4 catégories de traitement tarifaire des assets :

- Catégorie 1 : Les investissements pouvant être amortis à l'horizon 2050 (aux taux d'amortissement actuels) ;
- Catégorie 2 : Les investissements stratégiques en lien avec la transition énergétique pouvant éviter qu'un actif non amorti en 2050 n'échoue, par exemple en adaptant l'usage qui en est fait. Cette catégorie inclut également les éventuels démantèlements pour réinvestir ailleurs ;
- Catégorie 3 : Les investissements qui comportent un risque de *stranding* et qui ne sont pas liés à la transition énergétique mais pour lesquels il est légitime que SIBELGA récupère les coûts, notamment dans le cas d'investissements nécessaires pour assurer la qualité de l'alimentation et la sécurité des personnes et des biens ou dans le cas d'investissements qui seraient légalement imposés à SIBELGA ;
- Catégorie 4 : Les investissements qui comportent un risque de *stranding,* qui ne sont pas optimaux au regard du contexte politique et de transition énergétique et pour lesquels il n'est pas légitime que SIBELGA récupère les coûts.

Le tableau 4 du PDD (partie gaz) reprend la proposition d'association d'un type d'asset à une catégorie spécifique. Ce type de classification a été utilisé pour la méthodologie actuelle. Elle ne sera cependant pas suffisante pour établir les tarifs pour la prochaine période régulatoire, notamment car elle ne permet pas de répondre à l'approche de déclassement graduel du réseau de gaz par zone/quartier ou par asset Dès lors, il est important que BRUGEL puisse établir, en concertation avec SIBELGA :

- Un nouveau canevas de PDD qui permet une catégorisation asset par asset dans les 4 catégories, pour fin 2025 ;
- Des critères robustes à utiliser systématiquement par SIBELGA pour la catégorisation asset par asset, pour fin 2026 ;
- Une première proposition de catégorisation asset par asset présentée dans le PDD 2028-2032 ;
- Un avis sur le PDD2029-2033 qui valide la répartition proposée par SIBELGA pour la prochaine période tarifaire.

Par ailleurs, il serait préférable que SIBELGA utilise les définitions de la méthodologie tarifaire (tel que présentées dans cet avis) car la description des catégories présente dans le PDD actuel pourrait porter à confusion quant aux assets visés. .

BRUGEL validera la répartition des assets individuels selon les 4 catégories dans le PDD2029-2033, complété selon le nouveau canevas.

3.4.4 Législation méthane

Dans son avis sur le PDD2025-29, BRUGEL avait demandé d'ajouter un paragraphe, détaillant l'estimation du volume de gaz ayant fuité. SIBELGA avait alors répondu que l'évaluation des volumes de méthane émis notamment par les réseaux de distribution était en pleine mutation par suite du nouveau règlement (UE) 2024/1787 du 13 juin 2024, modifiant le règlement (UE) 2019/942, qui prévoit une modification de la fréquence de contrôle des émissions de méthane. SIBELGA disait devoir encore étudier la nouvelle législation et les modalités de mise en œuvre.

[5] https://brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12/methodologie-tarifaire-2025-2029-609

Dans ce PDD, SIBELGA indique qu'elle a finalisé la méthodologie de quantification des émissions de méthane et d'identification des exigences du nouveau règlement. Ces éléments sont présentés en détail dans une note « Emissions de méthane », transmise à BRUGEL. Cependant, SIBELGA indique devoir continuer le travail et étudier dans les prochains mois l'impact sur les assets concernés par la nouvelle législation et le cas échéant adaptera sur base de cette étude les prochains plans de développement.

BRUGEL demande à être informée par SIBELGA des résultats de l'étude avant de recevoir les prochains PDD (15 juin 2026).

3.4.5 Les compteurs intelligents

La directive 2023/1791 du Parlement Européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 est entrée en vigueur le 11 octobre 2025. La nouvelle directive introduit le principe de « primauté de l'efficacité énergétique » qui doit s'appliquer aux décisions d'investissement de SIBELGA et de développement des réseaux de gaz et d'électricité. Cette même directive prévoit dans son article 17 un droit à l'usager final d'obtenir le placement d'une solution de comptage qui permet l'obtention directe de sa consommation de gaz.

Le déploiement massif de compteurs intelligents pour le gaz n'est pas une solution à privilégier alors que l'avenir du réseau de gaz est incertain. Cependant, dans les réponses aux questions de BRUGEL, SIBELGA explique que certains compteurs de gaz sont équipés d'un dispositif permettant d'émettre des impulsions qui correspondent au volume de gaz enregistré par le compteur. Afin de pouvoir enregistrer ces impulsions, le compteur doit être équipé d'un capteur d'impulsion raccordé à un dispositif (data logger) et à un module de communication (modem/wifi…) qui permet de lire à distance les enregistrements et donc le profil de consommation. Théoriquement, il est donc possible de lire les données d'impulsions en temps réels, mais les systèmes sont très couteux et sont réservés aux très gros consommateurs (seules 80 installations « *Gas On Line* » en service en RBC). A côté de cette première solution adaptée au clients industriels, les usagers ont deux autres possibilités

1. Sous réserve de la faisabilité technique, le client peut demander à SIBELGA l'installation d'un équipement de comptage, à ses frais, pour obtenir des <u>données mensuelles validées</u> pouvant notamment servir à la facturation.
2. Pour les usagers désireux d'obtenir leur <u>consommation à une plus grande fréquence, sur base de données non-validées</u>, ceux-ci sont actuellement renvoyés vers les solutions offertes par le marché. Si le client dispose d'un data logger installé par SIBELGA, un dédoubleur d'impulsion est néanmoins installé par SIBELGA, à charge du client.

Conformément à la demande de BRUGEL de l'année passée, les quantités d'appareils permettant la lecture des impulsions des compteurs gaz sont présentées dans le tableau 11. Cependant, cette information mériterait d'être plus détaillée.

Dès lors, SIBELGA offre des solutions qui satisfont la directive mais qui sont limitées et les démarches des usagers ne sont pas facilitées. SIBELGA avait déjà annoncé être à la recherche d'une solution adaptée aux usagers domestiques dans le PDD 2024-2028.

BRUGEL enjoint SIBELGA à proposer aux clients qui le désirent, une solution de comptage complète (sans devoir faire recours au marché par les usagers).

BRUGEL demande que les solutions proposées soient clairement renseignées sur le site internet de SIBELGA.

BRUGEL demande la tenue de sessions de travail pour recevoir des explications détaillées de SIBELGA sur les solutions techniques disponibles, celles en cours d'étude, ainsi que leur correspondance aux exigences européennes.

3.5 L'analyse budgétaire

BRUGEL réalise à titre informatif dans le présent avis, une première analyse des éléments de budget qui sont repris dans les PDD, conformément aux exigences de complétude prévus à l'article 10 de l'ordonnance gaz.

3.5.1 Présentation des montants d'investissement

Les coûts directs et les coûts totaux des investissements réalisés en 2024 sont renseignés dans le tableau 2 (page 4) de la partie gaz du PDD. BRUGEL remercie SIBELGA pour l'évolution du tableau 2 entre la version pour consultation publique et la version soumise à BRUGEL. Cependant, BRUGEL note qu'il y a maintenant des différences entre les catégories (lignes) du tableau 1 et du tableau 2, ce qui rend compliquée la bonne compréhension des montants d'investissement, par type d'asset (malgré les explications fournies par SIBELGA en réponse aux questions de BRUGEL). Il est important que des quantités techniques puissent être associées aux budgets correspondants au sein de catégories consistantes tout au long du PDD et cohérentes avec le modèle de rapportage des coûts prévu par la méthodologie tarifaire.

Dès lors BRUGEL demande à SIBELGA d'harmoniser la granularité d'information (lignes) du tableau 1 avec celle des tableaux 2, 13 et 14. Ceci doit aussi permettre la cohérence avec les rubriques présentes dans le rapportage ex-post des coûts.

Le tableau 2 a aussi été retravaillé par SIBELGA pour permettre à BRUGEL d'obtenir une vue sur les coûts directs réalisés. Ceci ne répond cependant que partiellement aux préoccupations de BRUGEL exprimées dans les questions stratégiques. En effet, BRUGEL estime qu'il est important de pouvoir présenter les coûts totaux estimés des investissements pour la période 2026-30, de manière à informer correctement le Gouvernement et les usagers. Par ailleurs, il n'est pas cohérent que les coûts directs soient présentés dans la partie gaz mais que la partie électricité présente elle les coûts totaux.

Dès lors, BRUGEL demande que le tableau 14 soit adapté pour aussi présenter les coûts totaux. Il faut une approche cohérente entre les différentes parties des PDD.

3.5.2 Détail des montants d'investissement en 2024

La figure 2 ci-dessous résume et présente la part (en pourcentage) du montant 2024 par ensemble d'asset. Nous pouvons y constater que les investissements dans la partie basse pression du réseau (réseau, installations et compteurs) représentent 2/3 des investissements totaux.

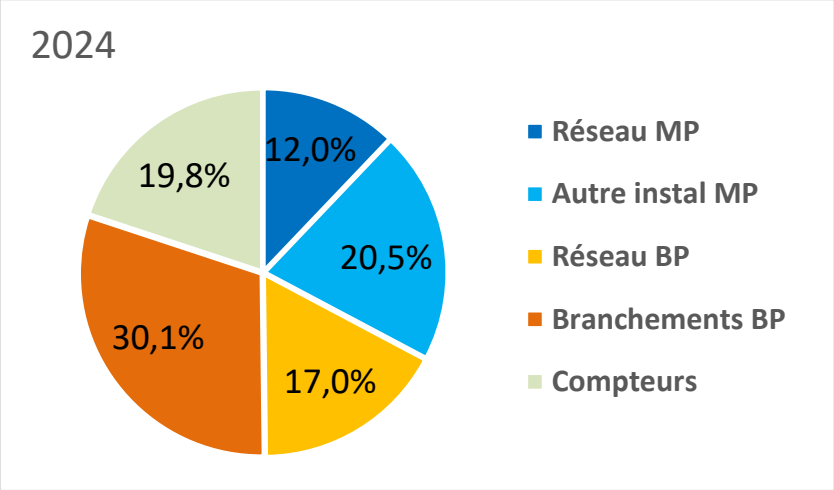

Fig. 2 : Part du montant global par type d'asset

La Figure 3 représente la différence entre le montant des investissements réalisés et les montants planifiés pour 2024 dans le PDD 2024-2028. Les montants sont exprimés en millions d'euros. Lorsque la valeur est négative (colonnes vertes) cela veut dire que SIBELGA a dépensé moins que prévu. C'est le cas pour l'ensemble des ensembles d'asset sauf pour les installation moyenne pression (MP). L'évolution à la baisse des montants concernant le réseau MP, les branchement MP et les compteurs sont cohérents avec les faibles taux de réalisation présentés dans la section 3.2 ci-dessus. Le montant lié au réseau basse pression (BP) est lui aussi plus faible qu'estimé malgré un taux de réalisation (calculé sur les longueurs de réseau BP) légèrement supérieur aux estimations (103%, cf. plus haut).

BRUGEL constate donc que le montant des investissements 2024 était surestimé dans le PDD2024-28.

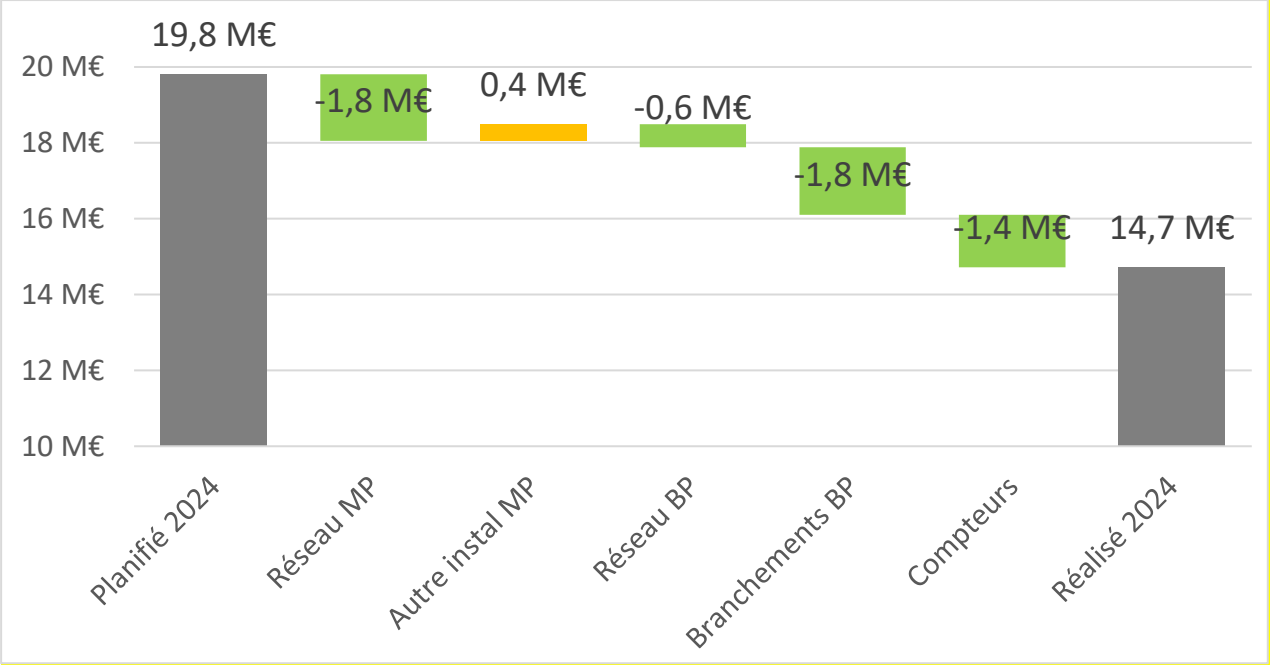

Fig. 3 : Comparaison des investissements réalisés 2024 (en M€) avec les estimations du PDD 2024-28.

3.5.3 Investissements planifiés 2026-2030

La figure 4 ci-dessous présente la part (en pourcentage) des coûts directs 2026 par type d'asset. En comparant les figures 1 et 3, nous pouvons constater une augmentation relative de la part liée aux compteurs et une diminution en ce qui concerne le réseau BP et les installations MP, conformément à l'évolution des quantités techniques à remplacer estimées dans ce PDD (voir plus-haut). En ce qui concerne les autres années, cette répartition est similaire à 2026, avec cependant une baisse prévue des montants planifiés pour les installations MP.

BRUGEL note une part de plus en plus importante des montants d'investissement qui concernent les « compteurs » et les « branchements BP » dans le montant total des PDD futurs. Ces investissements étant particulièrement sensibles aux demandes de clients, aux exigences légales ou techniques, BRUGEL demande à SIBELGA de porter une attention particulière à ces contraintes pour pouvoir établir au plus juste les montants (et les quantités) dans les futurs PDD.

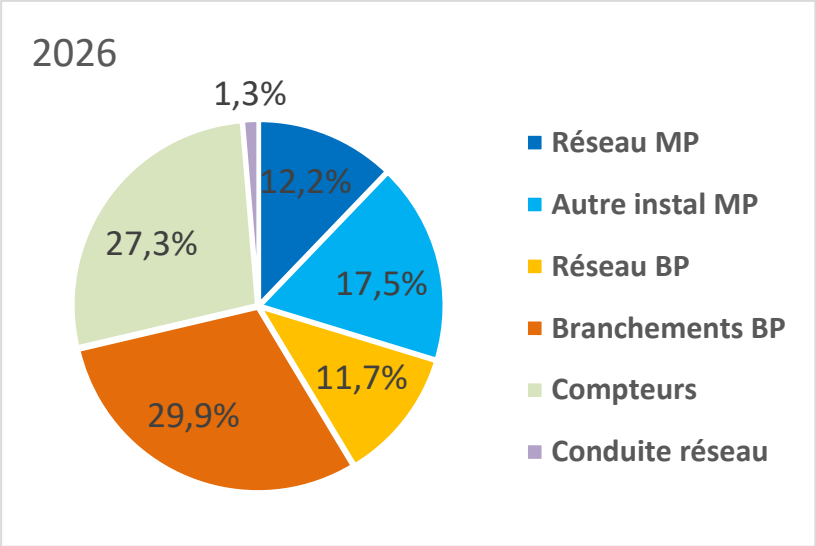

Figure 4 : Parts du montant d'investissements planifiés en 2026 par type d'asset

Pour pouvoir comparer le PDD2026-2030 avec les PDD historiques, BRUGEL a dû reconstruire des montants totaux sur base des coûts indirects transmis dans la proposition tarifaire (2025-29). En effet, comme expliqué ci-avant, SIBELGA continue malgré les remarques de BRUGEL à présenter dans la partie gaz des PDD les montants planifiés en coûts directs uniquement. Les chiffres ci-dessous présentent dès lors une incertitude sur le montant absolu, même si l'ordre de grandeur est respecté.

Le PDD présente donc un budget 2026-30 pour le gaz en coût total de l'ordre de 76M€. Les montants annuels sont dans le même ordre de grandeur que ceux de la proposition tarifaire. La figure 5 montre clairement la mise à niveau opérée l'année passée sur les montants (et les quantités) planifiées dans les PDD. En effet, il y a une correspondance entre les montants planifiés et réalisés pour les années 2020 à 2022, mais une surestimation des investissements planifiés pour les années 2023, 2024, qui a été corrigée par suite de l'avis négatif de BRUGEL sur les PDD 2025-29. En ce qui concerne 2025, ceci sera vérifié l'année prochaine.

BRUGEL se montre dès lors rassurée sur la hauteur des montants planifiés par SIBELGA pour les années 2026 à 2029. BRUGEL suivra cependant l'évolution de ces montants dans le cadre de ses avis sur les PDD les prochaines années et selon le mécanisme dit « de contrôle d'effet d'aubaine » prévu dans la méthodologie tarifaire.

BRUGEL note aussi que le montant total des investissements planifiés en 2030 est en droite ligne avec les montants des années précédentes mais qu'il devra certainement être adapté à l'évolution ces prochaines années des demandes des usagers, de la transition énergétique ainsi que des exigences techniques et légales liées aux compteurs.

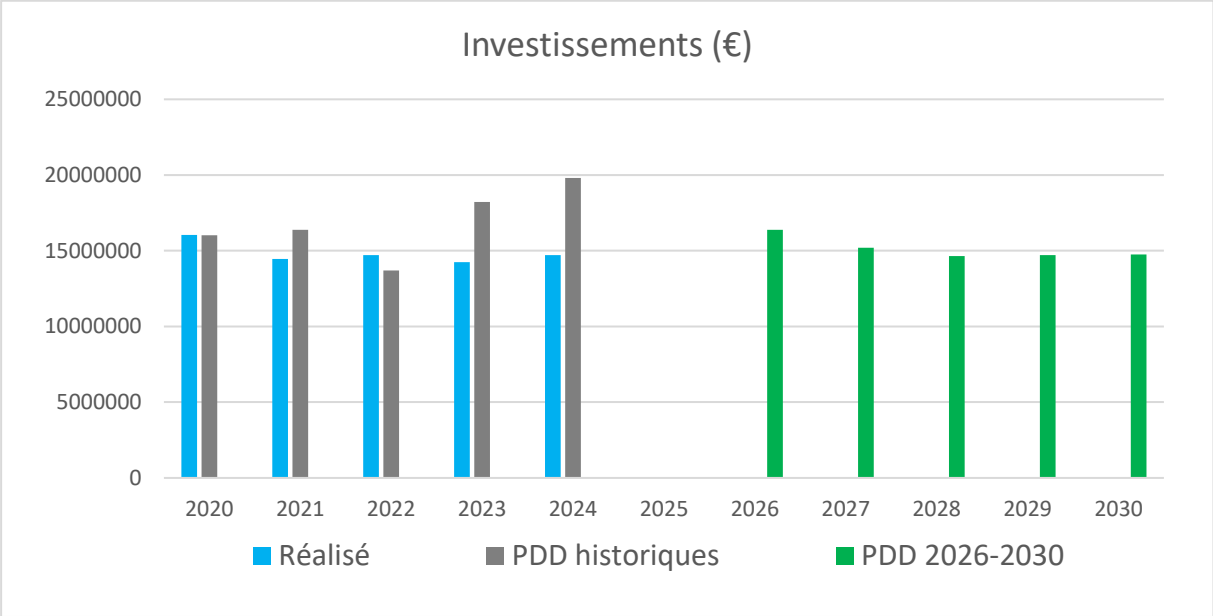

Figure 5 : Evolution des montants réalisés (en bleu) et planifiés dans les PDD historiques successifs (en gris) ainsi que ceux planifiés dans ce PDD 2026-2030 (en vert)

4 Conclusions

Conformément aux dispositions de l'ordonnance gaz, BRUGEL a d'abord examiné la version pour consultation publique du PDD et ensuite adressé une liste de questions auxquelles SIBELGA a répondu en détail. Ces questions portaient sur des aspects stratégiques, de compréhension et de complétude des PDD. Ces échanges n'ont pas donné lieux à des modifications des quantités d'investissement entre les deux versions. Cependant, les réponses détaillées fournies par SIBELGA ont permis à BRUGEL d'affiner sa compréhension du projet de PDD et de réaliser les analyses décrites dans cet avis. BRUGEL remercie SIBELGA pour l'exhaustivité et la clarté des réponses apportées.

À la suite de l'analyse du PDD définitif gaz de SIBELGA pour la période 2026-2030, les principales observations soulevées et les demandes de BRUGEL sont les suivantes :

Consultation publique :

Malgré ses efforts de communication, SIBELGA n'a reçu que peu de remarques et questions tenant trait au réseau de gaz et de son avenir via le formulaire en ligne. Comme l'année passée, **BRUGEL demande à SIBELGA de publier sur son site internent le rapport de consultation avec les réponses aux remarques émises lors de celle-ci ainsi que, le cas échéant, le PDD approuvé par le Gouvernement**.

Capacité d'approvisionnement, sécurité et qualité d'alimentation :

La capacité d'approvisionnement n'a pas été mise en défaut en 2024. Le niveau de consommation de gaz atteint en 2024 est dans le même ordre de grandeur que 2022 et 2023. SIBELGA estime qu'il y aura une stabilisation, voire une légère augmentation de la demande annuelle de gaz, et une stabilisation de la pointe horaire annuelle dans les prochaines années. Globalement, la fiabilité des installations du réseau de distribution de gaz est bonne : le nombre d'incidents et d'interventions sont tous en baisse depuis plusieurs années. Dès lors, compte tenu de ces éléments, BRUGEL estime qu'il est cohérent que SIBELGA ne développe pas de programme d'investissement spécifique et vise uniquement à maintenir un réseau en bon état de fonctionnement, principalement sur les aspects de la qualité de distribution du réseau ainsi que pour les impératifs de sécurité d'alimentation et des usagers.

Investissements réalisés et planifiés :

BRUGEL constate que ce PDD présente de faibles taux de de réalisation en 2024 (sauf en ce qui concerne les canalisations BP) mais considère qu'ils sont en partie dû à des projections passées trop optimistes de SIBELGA.

Les quantités planifiées dans ce projet de PDD pour la période 2026-2030 sont en droite ligne avec celles du PDD précédent (corrigé après avis de BRUGEL), à l'exception faite des compteurs (+15%). Cette différence de prévision de compteurs interpelle BRUGEL et **demande à SIBELGA de motiver de manière détaillée cette augmentation. Par conséquent, BRUGEL demande au Gouvernement de ne pas approuver le surplus (par rapport aux prévisions précédentes) de 15% proposés par SIBELGA**

En outre, BRUGEL s'attend à ce que les taux de réalisation (2025-2029) soient plus cohérents avec les projections. **BRUGEL demande à SIBELGA :**

- **De continuer à limiter les investissements à ceux strictement nécessaires au bon état de fonctionnement du réseau et aux impératifs de qualité et de sécurité;**

- **De challenger systématiquement les demandes d'autres parties (usagers, impétrants, STIB...) menant à des investissements dans le réseau gaz** ;
- **De revoir dans le prochain PDD les quantités planifiées en tenant compte de l'impact grandissant de la politique de transition énergétique en RBC**
- **De justifier de manière approfondie toute déviation substantielle des quantités prévues dans l'addendum PDD 2025-29.**

BRUGEL portera une attention toute particulière à ces éléments les prochaines années, notamment en analysant la pertinence des quantités planifiées par comparaison aux estimations qui ont servi à déterminer le revenu total de SIBELGA.

Par ailleurs, **BRUGEL demande aussi l'organisation d'une session d'explication par SIBELGA sur les obligations menant au remplacement des compteurs, sans attendre l'étape des questions stratégiques.**

Enfin, la validation des PDD étant du ressort du Gouvernement, BRUGEL regrette qu'elle soit limitée dans sa capacité de suivi des investissements réalisés et planifiés, sauf pour ce qui relève de la méthodologie tarifaire.

L'avenir du réseau de gaz :

Depuis 2023, BRUGEL n'a de cesse de répéter dans ses avis qu'**il est nécessaire d'avoir des scénarios d'évolution de la consommation de gaz à long terme basés sur une vision politique claire et détaillée en matière de sortie du gaz en Région bruxelloise pour 2028 au plus tard.** SIBELGA indique qu'elle n'est cependant actuellement pas en mesure de déterminer le rythme exact des diminutions de la demande annuelle et de pointe, compte tenu des incertitudes existantes et qu'elle prévoit de réaliser les scénarios de consommation en 2030 seulement. En revanche, SIBELGA indique aussi à BRUGEL qu'elle la rejoint sur le besoin de définir au plus tôt les scénarios d'évolution de la demande de gaz et d'abandon partiel du réseau de gaz. SIBELGA analysera la possibilité de tenir le délai de 2028 avec les autres parties concernées.

Un ensemble d'étapes intermédiaires doivent donc être réalisées au plus tôt pour que la fin du gaz fossile comme moyen de chauffage puisse s'opérer de la manière la plus efficiente possible. BRUGEL est d'avis que l'analyse d'opportunité de déclassement (notamment partiel) du réseau de gaz devrait nécessairement faire partie ou être en étroite relation avec la mission d'approbation des PDD. Dès lors, BRUGEL considère que les PDD gaz devront à moyen terme intégrer les nouvelles obligations liées aux plans de déclassement et propose de pouvoir valider et contrôler les plans de déclassement.

Nouvelles législations :

Le règlement (UE) 2024/1787 du parlement européen et du conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 prévoit une modification de la fréquence de contrôle des émissions de méthane. Dans ce PDD, SIBELGA indique qu'elle a finalisé la méthodologie de quantification des émissions de méthane et d'identification des exigences du nouveau règlement mais qu'elle doit encore étudier, dans les prochains mois, l'impact sur les assets concernés par la nouvelle législation. **BRUGEL demande dès lors à être informée par SIBELGA des résultats de l'étude avant de recevoir les prochains PDD (15 juin 2026).**

La directive 2023/1791 du Parlement Européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 est entrée en vigueur le 11 octobre 2025. La nouvelle directive prévoit dans son article 17 un droit à l'usager final d'obtenir le placement d'une solution de comptage qui permet l'obtention de sa consommation de gaz.

SIBELGA détaille les différentes solutions de comptages qui peuvent satisfaire la nouvelle directive mais qui sont tout de même limitées et qui ne facilite pas leur adoption par les usagers. Dès lors, **BRUGEL demande que SIBELGA :**

- **Propose aux clients qui le désirent, et à leurs frais, une solution de comptage en temps réel (sans devoir faire recours eux-mêmes au marché) ;**
- **Renseigne clairement les solutions de comptage disponibles pour le gaz sur son site internet ;**
- **Fournisse des explications détaillées à BRUGEL sur les solutions techniques disponibles, celles en cours d'étude, ainsi que leur correspondance au exigences européennes.**

Analyse budgétaire :

La présentation des montants d'investissements dans la partie gaz de ce PDD n'est pas idéale et a entrainé de la confusion de la part de BE et des limites dans l'analyse de BRUGEL. Il est par ailleurs, nécessaire de développer une présentation des montants d'investissement cohérente entre les différentes partie des PDD (électricité et gaz). **Dès lors BRUGEL demande à SIBELGA d'harmoniser la granularité d'information (lignes) du tableau 1 avec celle des tableaux 2, 13 et 14. BRUGEL demande aussi que le tableau 14 soit adapté pour présenter les coûts directs et les coûts totaux.**

En conclusion, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le projet de plan de développement 2026-2030 pour le réseau de gaz à l'exception du surplus (+15%) dans les quantités proposées par SIBELGA pour le placement/remplacement des compteurs et d'enjoindre SIBELGA à se conformer aux autres demandes de BRUGEL exprimées dans les conclusions de cet avis de sorte que les futurs PDD puissent répondre aux enjeux de la transition énergétiques.

* *

*